

ATTESTATION D'ACCUEIL :

OU S'ADRESSER ?

Mairie au Département des Relations aux Administrés

PIECES A FOURNIR :

L'hébergeant :

Copie d'une pièce d'identité ;

Preuve de domiciliation dans la commune (quittance EDT / OPT de moins de 3 mois, copie bail de location)

L'hébergé :

Copie du passeport